

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	41
Représentés	2
Absent	0

<b>Votes</b>	
Pour	33
Contre	6
Abstention	4
N.P.P.V	0

**Conseil Municipal**

**Séance du 15 avril 2026**

Le mercredi 15 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 09 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présents :**

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Madame Annick BALLEREAU, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Madame Claire SAMARCQ, Madame Hacès SASU, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHT, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

**Étaient représenté-e-s :**

Madame Céline BEAURY pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE  
Monsieur Alain OMRANE pouvoir à Monsieur Ali ID ELOUALI

**Étaient absent.e.s :**

**Secrétaire de séance :**

Bénédicte SALLAM LEMOINE

**O B J E T**

**INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES - INSTAURATION DES MAJORATIONS**

# **INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - INSTAURATION DES MAJORATIONS**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le montant des majorations liées aux indemnités de fonction à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

## **LE CONSEIL,**

Vu l'exposé de Monsieur Tonino PANETTA,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à a démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé les montants des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 28 mars 2026,

Considérant les arrêtés portant délégation de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique, et selon l'importance démographique de la commune,

Considérant que le conseil municipal a déterminé le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que le conseil municipal peut instaurer des majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune a été, au cours de l'un des trois exercices précédents, attributaire de la dotation de solidarité urbaine, une majoration des indemnités de fonction peut être votée dans la limite correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, pour le maire et les adjoints

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton et, qu'à ce titre il peut être appliqué une majoration de 15% de l'indice brut 1027 appliqué au taux voté hors majoration, décidée par l'assemblée, pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Compte-tenu que la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonction octroyées au maire, et aux adjoints, seront majorées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure et définies réglementairement.

**ARTICLE 2 :** Compte-tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités de fonction octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, seront majorées de 15% de l'indice brut 1027 appliqué au taux voté hors majoration tel que défini réglementairement.

ARTICLE 3 : Précise que ses indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique

ARTICLE 4 : Précise que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération

ARTICLE 5 : La dépense sera payée sur les crédits ouverts aux budgets de la commune des exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 15 avril 2026

Pour extrait conforme,

Monsieur Tonino PANETTA  
Maire

**AR Préfectoral**

le 16/04/2026

**Acte Excéutoire sous référence :**

094-219400223-20260415-DEL26073H1-DE